

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Anne Fonta
tél. : 04 50 33 77 46
courriel : anne.fonta@haute-savoie.gouv.fr

Anncyy, le - 8 DEC. 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011342-0004
d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Grand-Bornand

VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 123-1 à R. 123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles L. 562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 91-05 approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune du Grand-Bornand ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 95-01 approuvant la révision partielle du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune du Grand-Bornand ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-2 du 3 janvier 2007 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Grand-Bornand ;

VU la décision de M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble du 17 juin 2011 désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Grand-Bornand, **du lundi 26 décembre 2011 au vendredi 27 janvier 2012**, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie est responsable de ce projet et constitue, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : M. Bernard Bulinge assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il siègera à la mairie du Grand-Bornand où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, aux jours et heures suivants :

- **jeudi 29 décembre 2011 de 15h à 17h30**
- **samedi 7 janvier 2012 de 9h à 12h**
- **mercredi 18 janvier 2012 de 15h à 17h30**
- **vendredi 27 janvier 2012 de 9h à 12h**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par M. le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux à l'exception des jours fériés (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30 / le samedi de 9h à 12h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le maire du Grand-Bornand.

Article 5 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des Territoires. La décision d'approbation du plan de prévention des risques est prise par arrêté du préfet.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie du Grand-Bornand, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des Territoires (service aménagement-risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera, en outre, inséré aux frais de l'État, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messenger, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, M. le maire du Grand-Bornand et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY